



Tes allocations familiales augmentent !

Tes allocations familiales augmentent



03/03/2025

Au début mars, lorsque tu vas recevoir tes allocations familiales du mois de février, tu remarqueras sans doute une petite augmentation. En effet, on reçoit toujours ses allocations pour le mois qui vient de s'écouler. Or, au 01/02/2025, il y a eu ce que l'on appelle une « indexation ».

D'où vient cette augmentation ?

L'indexation est un mécanisme qui permet d'adapter automatiquement les allocations sociales (chômage, allocations familiales, etc.), les salaires et les pensions à l'augmentation du coût de la vie. C'est un calcul qui est réalisé par le [Bureau fédéral du Plan](#).

En pratique...

Cela signifie que tous les montants des allocations familiales en Wallonie augmentent.

Cette augmentation de 2% s'applique aux montants des allocations de base. Elle est également d'application sur tous les suppléments auxquels tu pourrais prétendre. La prime de naissance et la prime d'adoption bénéficient également de cette indexation.

Voici un petit rappel des différents suppléments :

- Social appliqué aux familles dont les revenus sont inférieur à des plafonds prédéfinis
- Famille monoparentale
- Famille nombreuse
- Enfant atteint d'un handicap ou d'une affection
- Lorsqu'un membre du ménage est reconnu handicapé, sans profession
- Orphelin

Tu trouveras toutes les informations sur ces différents suppléments sur le site web www.famiwal.be, onglet « [vos suppléments](#) ».

Combien vais-je toucher ?

Tous les montants mis à jour se trouvent sur le site web www.famiwal.be, « Montants de vos allocations familiales » à l'onglet « [Résumé des montants](#) ».

Notre [calculatrice](#) en ligne tient également compte des montants indexés. Elle permet d'obtenir une estimation des allocations familiales en fonction de différents facteurs.



Info de dernière minute

Concernant les allocations familiales ! Le Gouvernement fédéral a augmenté le nombre d'heures pour le travail étudiant : pour 2025, tu pourras travailler jusqu'à 650h (au lieu de 475h). Consulte la news « [Job étudiant : il y a du changement !](#) » pour en savoir plus.

D'autres questions ? N'hésite pas à consulter la rubrique jeunes de FAMIWAL.